

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2014

Objet : **CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET DECISION MODIFICATIVE N°2 CORRESPONDANTE**

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 22

Absents : 7

Votants : 28

ABSENTS : Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), **CHEVROT** (pouvoir à M. FORT), **GRANGEAT** (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), **LAPLANCHE** (pouvoir à Mme. GEROMIN)
MM. GIMBERT, LEMONIAS (pouvoir à Mme. FAYOLLE), **MULLER** (pouvoir à Mme. PAIN)

M. Alain PIANETTA a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-11, L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes locatives est avéré,

Madame l'adjointe chargée des finances expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes locatives. Le tribunal de commerce ayant récemment prononcé le placement en sauvegarde d'une entreprise locataire de la commune, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Madame l'adjointe rappelle que la constitution de cette provision en recettes permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise de provision en dépenses.

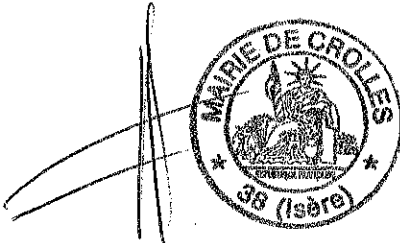
Le montant de la provision à constituer est calculé sur la base des loyers HT dus jusqu'au 31 décembre 2014.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 18 694,29 €,
- d'employer les crédits votés en dépenses imprévues de la section de fonctionnement,
- d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget communal.
- de procéder à la décision modificative suivante sur le budget principal :
 - + 18 694,29 € sur la nature 6815, fonction 01, chapitre 68.
 - 18 694,29 € sur la nature 022, fonction 01, chapitre 022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 6 janvier 2015
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.